

Les déplacements internes en Afrique: Un obstacle au développement

Comment faire en sorte que les initiatives de développement réduisent les déplacements internes dus aux conflits, à la violence et aux catastrophes naturelles?



Remerciements

La présente brochure a été préparée et produite par l'IDMC à l'initiative du Programme mondial sur le déplacement forcé de la Banque mondiale. Le contenu de la brochure se fonde sur l'étude de Walter Kälin et Nina Schrepfer, *Internal Displacement in Africa: A Challenge for Development Actors – Analytical Paper on the Relevance of Human Rights Approaches for Bank Activities Targeting Conflict- and Disaster- Induced Displacement in Africa*, Suisse, 2012. Tant l'étude que la brochure ont été financées par le *Nordic Trust Fund* (NTF). Le NTF est une initiative axée sur le savoir et la connaissance destinée à aider la Banque mondiale à se faire un avis plus éclairé sur les droits humains. Le Danemark, la Finlande, l'Islande, la Norvège et la Suède offrent au NTF leur soutien financier et en personnel.

Clause de non-responsabilité

Le contenu de la présente brochure ne représente pas nécessairement les vues de la Banque mondiale et des organisations qui lui sont affiliées, ou celles des Directeurs exécutifs de la Banque mondiale ou des gouvernements qu'elle représente.

Photo de couverture: Une mère et son enfant récemment rentrés chez eux se dirigent vers leur nouvelle hutte dans le sous-comté de Dzaipi, district d'Adjumani, Ouganda. Les camps de déplacés internes rassemblés autour des centres commerciaux d'Adjumani se sont vidés avec le retour des familles dans leurs villages, septembre 2010. © Will Boase pour USAID/OTI/NUTI www.willboase.com

Introduction

La présente brochure est le fruit d'une initiative axée sur la connaissance et l'apprentissage des droits humains et du déplacement forcé lancée par l'IDMC, l'Institut de Droit public de l'Université de Berne, et géré par le Programme mondial sur les déplacements forcés de la Banque mondiale. La présente brochure vise à prodiguer des conseils sur la manière d'intégrer les approches liées aux droits humains aux interventions axées sur le développement pour lutter contre les déplacements forcés. Les enseignements contenus dans la présente brochure sont tirés d'une étude analytique sur les déplacements internes en Afrique, produite par l'Institut de Droit public de l'Université de Berne. La brochure a été préparée et examinée dans le cadre d'un atelier organisé par la Commission de l'Union africaine.

Les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés internes) "sont des personnes ou des groupes de personnes qui ont été forcés ou contraints de fuir ou de quitter leur foyer ou leur lieu de résidence habituelle, notamment en raison d'un conflit armé, de situations de violence généralisée, de violations des droits humains ou de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme ou pour en éviter les effets, et qui n'ont pas franchi les frontières internationalement reconnues d'un État" (1998, Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays). Fin 2011, plus de 26 millions de personnes dans le monde se trouvaient déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de conflits et de situations de violence généralisée. Plus d'un tiers se trouvaient en Afrique, la région qui enregistre le nombre le plus élevé de déplacés internes, où ils sont cinq fois plus nombreux que les réfugiés. C'est au Soudan, en République démocratique du Congo (RDC) et en Somalie que l'on trouve le plus grand nombre de déplacés internes. En Afrique de très nombreuses personnes sont aussi déplacées à l'intérieur de leur propre pays en raison de catastrophes naturelles, en particulier dues à la sécheresse.

Les situations de déplacement interne sont souvent très variables, de nouveaux déplacements et mouvements de personnes à la recherche de solutions durables survenant parfois concurremment. Prévenir de nouveaux déplacements est aussi difficile que résoudre les situations de déplacement existantes. Dans un certain nombre de pays d'Afrique, les déplacés internes vivent des situations de déplacement prolongé ; leur recherche de solution durable n'a pas abouti, en conséquence de quoi leurs droits ne sont bien souvent pas protégés et leurs communautés sont marginalisées. L'ancien Représentant du Secrétaire

général des Nations Unies pour les droits de l'Homme des personnes déplacées dans leur propre pays, Walter Kälin, a constaté que les déplacés internes de nombreux pays africains voient souvent leur situation se détériorer lorsque les organisations humanitaires se retirent une fois l'urgence passée, les laissant sans réelles perspectives de pouvoir reconstruire durablement leur vie.

Un père qui avait été déplacé dans son pays plus d'une décennie durant dans le Nord de l'Ouganda disait à M. Kälin en 2009: "Je n'ai pas besoin d'aide alimentaire. J'ai besoin que l'on m'aide à défricher ma terre, j'ai besoin d'une pelle et de semences. Et d'un peu de pluie." En bref, pour lui le déplacement interne n'était pas uniquement un défi humanitaire, de protection des droits humains ou de consolidation de la paix mais aussi un défi de développement.

Déplacés internes par opposition à réfugiés

La plupart de ceux qui sont contraints de quitter leur foyer en raison d'un conflit et de situations de violence, de catastrophes naturelles ou provoquées par l'homme s'installent dans des régions plus sûres dans leur propre pays sans franchir les frontières d'un autre pays. On parle de personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays (déplacés internes). Les réfugiés s'entendent de ceux qui ont dû fuir des persécutions subies à titre individuel ou, dans les États ayant ratifié la Convention de l'OUA de 1969, des situations de violence ou des événements "troublant gravement l'ordre public" et qui ont franchi une frontière internationale pour trouver refuge dans un pays autre que le leur.

Pourquoi les acteurs du développement doivent se préoccuper du déplacement interne

“ Si les déplacements forcés constituent une crise humanitaire, ils ont aussi un impact considérable sur le développement et affectent le capital tant humain que social, la croissance économique, les efforts de réduction de la pauvreté et la viabilité de l'environnement. Les déplacements forcés pèsent considérablement sur la réalisation des OMD [Objectifs du Millénaire pour le développement], les populations déplacées étant généralement les plus pauvres et ayant souvent des difficultés à accéder aux services de base. ”

Harild et Christensen, The Development Challenge of Finding Durable Solutions for Refugees and Internally Displaced Persons, note d'information, Rapport sur le développement dans le monde 2011.

Les déplacements internes causés par un conflit armé, d'autres situations de violence ou des catastrophes naturelles ont toujours été principalement considérés comme une problématique humanitaire et des droits humains, voire comme un défi sécuritaire. Les organisations humanitaires ont dans ce domaine un rôle clef à jouer. Les organisations axées sur le développement ont tendance à intervenir uniquement lorsque la situation est suffisamment stable pour permettre le lancement d'initiatives durables.

Le déplacement et le développement ne sont cependant pas sans relation. D'une part, l'absence de développement peut favoriser l'instabilité et les conflits à l'origine de déplacements, tout comme le manque de mécanismes d'alerte rapide, de préparation, de gestion des risques de catastrophe et d'adaptation dans les pays exposés aux catastrophes naturelles. L'absence de développement peut aussi constituer un obstacle au retour des populations dans les zones dévastées et a une incidence sur d'autres solutions d'installation. Le déplacement peut aussi saper voire inverser le processus de développement d'une région et accroît toujours le risque d'appauvrissement et de marginalisation perçue.

En revanche, les interventions bien conçues en faveur du développement peuvent contribuer à prévenir le déplacement en stabilisant les zones fragiles et en réduisant les risques associés aux catastrophes. Le déplacement peut même créer des possibilités de développement. Les personnes déplacées peuvent avoir une influence positive sur leurs communautés, doper l'économie locale et créer des débouchés

tant pour eux que pour leurs hôtes, favorisant ainsi les relations pacifiques. Un afflux de main-d'œuvre peut améliorer la production de denrées alimentaires, et l'amélioration des services de santé et d'éducation a un impact durable au plan local, même lorsque les déplacés internes rentrent chez eux.

Le déplacement, porte ouverte à la pauvreté

Le déplacement appauvrit les individus, les familles et les communautés. Les déplacés internes perdent souvent leurs terres, leurs biens, et, par là même, leurs moyens de subsistance et l'accès aux services de santé et d'éducation, alors que les hôtes épuisent parfois leurs ressources pour faire face aux nouvelles arrivées, notamment en Afrique où la plupart des déplacés internes sont accueillis par des parents ou dans des communautés d'accueil.

L'appauvrissement s'entend de la perte de capital naturel, de capital matériel d'origine humaine, de capital humain et de capital social. Neuf risques ou processus sont à l'origine de l'appauvrissement des personnes déplacées: le fait de ne pas avoir de terre, de ne pas avoir d'emploi, de ne pas avoir de maison, la marginalisation, l'insécurité alimentaire, l'accroissement de la morbidité et la mortalité, la perte d'accès aux biens et services publics, l'effilochage du tissu social et la perte de possibilités d'éducation. (*Impoverishment Risk and Reconstruction (IRR) Model, Michael Cernea.*)

De l'importance des droits humains

“ Le développement fondé sur les droits humains est avant tout une question de responsabilité. Il s'agit de savoir 'qui doit, et qui devrait être, responsable de quoi vis-à-vis de qui?' ”

Paul Lundberg, Decentralized Governance and a Human Rights-based Approach to Development, p.5.

En Afrique, les gouvernements ont pris conscience du fait que la reconnaissance des droits humains des déplacés internes et l'acceptation de la responsabilité première de respecter, protéger et réaliser ces droits sont des éléments essentiels de la lutte contre le déplacement interne et ses effets dévastateurs.

Les droits humains offrent des principes clés qui viennent compléter et appuyer les objectifs de développement tels que les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD) et la bonne gouvernance. Les différents OMD sont difficilement réalisables si l'on ne reconnaît pas le droit de chacun à la santé et à l'éducation, de même que les obligations corollaires de l'État. Comment assurer la bonne gouvernance si les individus ne sont pas en mesure d'exprimer leur opinion sur les questions qui affectent leur

vie, ou si des autorités corrompues ne sont pas tenues de répondre de leurs actes? À cet égard, les acteurs du développement admettent de plus en plus que les principes et normes relatifs aux droits humains doivent être pris en considération. Certains ont adopté des approches fondées sur les droits humains alors que d'autres les ont implicitement intégrés à leurs activités.

Protection des déplacés internes en Afrique: quatre instruments clés

- La Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (1981) a été ratifiée par les 53 États membres de l'Union africaine (UA) et constitue un cadre des droits humains à part entière applicable aux situations de déplacement interne. Elle présente aussi des caractéristiques uniques, tel le droit au développement, qui sont importantes pour la protection des déplacés internes.
- Les Principes directeurs relatifs au déplacement de personnes à l'intérieur de leur propre pays (1998) énonce les droits des déplacés internes à chaque phase du déplacement, en d'autres termes avant et pendant le déplacement ainsi que dans leur quête de solutions durables. Les Principes directeurs ne sont pas juridiquement contraignants mais fournissent des orientations aux gouvernements en rassemblant et en réaffirmant les obligations des États en vertu du droit

international des droits humains et du droit international humanitaire.

- Le Protocole sur la protection et l'assistance à apporter aux personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays est un des dix protocoles contenus dans le Pacte de stabilité, de sécurité et de développement de la Région des Grands Lacs (2006). Il engage les 11 États parties au pacte à intégrer les Principes directeurs à leur ordre juridique interne, et il constitue le premier instrument sous-régional qui rend les Principes directeurs juridiquement contraignants dans les États signataires.
- La Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala, 2009) est le premier instrument régional au monde à imposer des obligations juridiques détaillées aux États et à leurs autorités de respecter, protéger et réaliser les droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques des déplacés internes.

Qu'entend-on par droit au développement?

Le droit au développement énonce que les processus de développement doivent conduire à l'autonomisation des peuples, qu'ils doivent pouvoir améliorer leurs choix, leurs capacités, leurs opportunités et leur bien-être. Lorsque les communautés contribuent à un processus de développement en renonçant à leur terre, elles ont non seulement droit à une indemnisation juste mais aussi à une part équitable des avantages qui en découlent. Les États qui lancent ou favorisent un projet de développement sont contraints de pleinement informer les communautés de sa nature et de ses conséquences, de les consulter suffisamment et de leur permettre de participer réellement à tous les stades du processus pertinents pour leur vie, y compris pendant la phase de planification. Les États doivent notamment obtenir le consentement libre et éclairé de leurs communautés, conformément à leurs coutumes et traditions, si un projet de développement ou d'investissement doit avoir sur elles des retombées majeures.

Importance de la Convention de Kampala en tant qu'instrument des droits humains

C'est aux gouvernements qu'incombe la responsabilité première d'assister et de protéger les déplacés internes, même si elle n'est pas toujours reconnue et si les cadres juridiques et institutionnels nécessaires sont parfois inexistantes ou inefficaces. Les instruments relatifs aux droits humains en général et la Convention de Kampala en particulier pallient ces faiblesses en:

- Habilitant les déplacés internes, en tant que titulaires de droits, à exiger une protection, une assistance et des mesures de réinsertion précises des autorités de leur pays.
- Obligeant les autorités, en tant que débiteurs d'obligations, à respecter, protéger et réaliser les droits humains des déplacés internes et à prendre des mesures spécifiques à cet effet.
- Confiant aux autorités des responsabilités claires dans les domaines opérationnels relatifs aux droits humains.
- Créant un cadre de responsabilité dans les cas où les autorités négligent leurs responsabilités et violent leurs obligations.

Le droit au développement: un droit des peuples en Afrique

Le droit au développement est un droit collectif des "peuples... à leur développement économique, social et culturel, dans le respect strict de leur liberté et de leur identité, et à la jouissance égale du patrimoine commun de l'humanité" (Article 22 de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples). Ce droit, juridiquement contraignant uniquement en Afrique, concerne directement les communautés déplacées à l'intérieur de leur propre pays qui constituent un "peuple" parce qu'elles partagent une histoire, une culture et une religion communes.

Rôle des acteurs du développement dans l'appropriation et la mise en œuvre de la Convention de Kampala

L'Afrique n'accueille pas seulement la population la plus importante de déplacés internes au monde, elle est aussi le continent qui a fait le plus pour établir un cadre normatif solide de protection des droits des déplacés internes.

Les pays doivent cependant impérativement s'approprier et mettre en œuvre ces instruments clés, faute de quoi ils ne pourront améliorer la vie des déplacés internes. Un certain nombre d'États africains, dont l'Angola, le Burundi, le Kenya, le Libéria, le Nigeria, l'Ouganda, la République centrafricaine, la Sierra Leone, et le Soudan, ont déjà légiféré et adopté des politiques générales s'inspirant des Principes directeurs et du Protocole sur les déplacés internes du Pacte des Grands Lacs, ou sont en passe de le faire. L'entrée en vigueur de la Convention de Kampala ne fera qu'accentuer les pressions sur les autres États africains pour qu'ils se dotent d'instruments nationaux sur le déplacement interne, cette obligation étant consacrée dans la Convention.

Les acteurs nationaux et internationaux du développement peuvent jouer un rôle important en soutenant les États pour leur permettre de s'acquitter de leurs obligations au titre de la Convention de Kampala.

Les acteurs nationaux du développement ont un rôle déterminant à jouer pour aider leurs gouvernements – aux côtés d'autres acteurs concernés – à se doter d'instruments nationaux sur le déplacement interne et à faire en sorte qu'ils comprennent un volet sur le développement. La mise en œuvre de tels instruments exige les efforts concertés et fermes d'un large éventail d'autorités essentiellement nationales et locales. L'appui des acteurs nationaux et internationaux du développement est indispensable pour relever les défis propres aux déplacements, comme la reconstruction des services de base dans les zones de retour. Ces initiatives contribuent grandement à la réalisation des OMD dans les pays concernés.

Les organisations internationales de développement peuvent aussi exercer leurs bons offices et mettre en place des mesures d'incitation en offrant l'aide de donateurs

aux États et ministères en charge de l'appropriation de la convention et en contribuant à renforcer les capacités locales et nationales à cet effet.

Valeur ajoutée? Cinq principes des droits humains importants pour le développement

Ces cinq principes des droits humains peuvent orienter la conception, la planification et la mise en œuvre des projets de développement. Les réponses aux questions relatives à chacun de ces principes pourront être mises à profit dans les initiatives de développement axées sur les droits humains.

1 Responsabilité: titulaires de droits et débiteurs d'obligations

Qui sont les titulaires de droits et quels sont leurs droits dans une situation donnée?

- Les communautés de déplacés internes ont-elles des droits en tant que groupe en vertu de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples? De quels droits collectifs sont-elles titulaires?
- Les déplacés internes et les membres d'autres communautés affectées ont-ils des droits spécifiques qu'ils peuvent faire valoir?
- Les femmes, les enfants, les personnes handicapées, ou les membres de minorités déplacés ont-ils des droits spécifiques qu'ils peuvent faire valoir?
- Les membres des communautés d'accueil et autres personnes touchées ont-ils des droits spécifiques qu'ils peuvent faire valoir?

Qui sont les débiteurs d'obligations et quelles sont leurs obligations dans une situation donnée?

- Qui est chargé d'entendre les griefs des déplacés internes à l'échelle locale?
- Qui est chargé d'entendre les griefs des déplacés internes à l'échelle nationale?
- Les responsabilités sont-elles clairement attribuées ou existe-t-il des lacunes dans la répartition des responsabilités?

2 Accès à l'information et participation

Les déplacés internes et toutes autres personnes affectées par un programme ou un projet donné sont-ils informés, consultés et leur participation est-elle assurée?

- Les déplacés internes et autres personnes affectées ont-ils de droit et de fait la possibilité d'exercer leur droit à l'information, à la liberté d'expression et d'association et leur droit de participer aux affaires publiques qui les concernent?
- Des mesures ont-elles été adoptées pour faire en sorte que les déplacés internes et autres personnes affectées ne soient pas simplement entendus mais effectivement et concrètement associés à la

planification et à la mise en œuvre des programmes et projets qui les concernent?

- La participation effective et concrète des femmes, des jeunes et des groupes marginalisés est-elle assurée?
- Certains déplacés internes n'ont-ils pas la possibilité/capacité de s'exprimer librement et effectivement et comment les obstacles sociaux et culturels sont-ils surmontés ou la dynamique du pouvoir gérée?

3 Cohérence des droits humains, en particulier en matière de non-discrimination

Est-il garanti que les programmes et projets ne violent pas les droits de ceux qu'ils visent?

- Les programmes et projets sont-ils conçus de manière à éviter la discrimination fondée sur la race, le sexe, la langue, la religion, l'opinion politique ou autre, l'origine ethnique, nationale ou sociale, la fortune, la naissance ou tout autre statut?
- Des mesures de surveillance sont-elles en place pour détecter les effets discriminatoires involontaires et autrement dommageables et y faire face, en particulier pour les groupes vulnérables et marginalisés?

4 Ne pas nuire

Les programmes et projets sont-ils conformes aux droits des déplacés internes et autres personnes affectées par le déplacement?

- Les programmes et projets sont-ils conçus de manière à éviter d'autres retombées négatives et dommageables sur les bénéficiaires?
- Les programmes et projets prennent-ils en compte les droits sociaux et culturels, tels le droit à l'alimentation, à l'hébergement, à la santé et à l'éducation? Garantissent-ils que les biens et services nécessaires sont disponibles en quantités suffisantes, accessibles à tous sans discrimination géographique, administrative et financière?
- Les programmes et projets visant d'autres droits humains tiennent-ils compte des principes qui y sont consacrés?

5 Obligation de responsabilité

L'obligation de responsabilité est-elle assurée à tous les niveaux?

- Des mécanismes d'examen de plaintes et de recours judiciaires, quasi-judiciaires ou administratifs sont-ils en place à tous les stades? Des mécanismes de règlement des différends traditionnels ou autres sont-ils disponibles?
- Les déplacés internes et autres personnes affectées possèdent-ils une connaissance suffisante de ces mécanismes et ont-ils la capacité de les utiliser?
- L'accès à ces mécanismes est-il assuré ou se heurte-il à des obstacles tels que financiers, administratifs, linguistiques, ou liés à la discrimination et à la corruption?
- Les mécanismes d'examen de plaintes/de recours disponibles sont-ils efficaces et effectifs?

Pourquoi les acteurs du développement sont nécessaires: points d'entrée pour les initiatives de développement

Les acteurs du développement jouent un rôle essentiel dans l'obtention de solutions durables pour les déplacés internes, mais la prévention du déplacement et la protection des droits des déplacés internes pendant le déplacement sont tout aussi importants, en particulier lorsqu'il se prolonge.

Prévenir le déplacement

Renforcer la résilience des communautés: certaines communautés sont mieux équipées que d'autres pour supporter les pressions qui poussent à fuir pendant un conflit armé ou en cas de modifications environnementales. Les communautés moins résilientes, et plus particulièrement les communautés marginalisées, risquent davantage de fuir si leur situation devient plus difficile. Les initiatives axées sur le développement peuvent contribuer à accroître

leur résilience, par exemple en améliorant la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance, la disponibilité en eau potable, l'accès aux services de santé de base et d'éducation ainsi que les structures de gouvernance locale.

Réduire les risques liés aux catastrophes naturelles: les acteurs du développement ont un rôle notoire à jouer dans la réduction des risques liés aux catastrophes naturelles. Les mesures suggérées dans le Cadre d'action de Hyogo 2005 comprennent la construction de maisons, de routes et autres infrastructures résistantes aux ouragans; la modernisation des systèmes de drainage; la plantation de zones forestières tampons en milieu riverain; la construction de barrages, de remparts et de digues; la plantation de mangroves; la stabilisation des plages; la construction de bâtiments sur des parcelles surélevées et autres mesures d'aménagement foncier, de conservation des sols et d'amélioration de la gestion du bétail.



Un employé du NRC s'entretient avec une femme déplacée interne sur les solutions durables et l'accès à la terre sur le site de Karehe qui accueille des déplacés internes au Burundi (IDMC, novembre 2010).

Pendant le déplacement

Renforcer les capacités de résistance et d'absorption des communautés d'accueil: la grande majorité des déplacés internes en Afrique ne vit pas dans des camps ou des établissements mais reste avec des membres de leurs familles ou seuls dans des communautés d'accueil, lesquelles se trouvent alors également affectées par le déplacement. L'appui offert à ces communautés ne devrait pas uniquement se concentrer sur l'aide humanitaire, mais aussi sur des initiatives de développement destinées à renforcer les infrastructures et les services de base, et à améliorer la sécurité alimentaire ainsi que la disponibilité d'abris et de logements – des mesures qui bénéficieraient tant aux communautés d'accueil qu'aux déplacés internes.

Remédier aux situations prolongées de déplacement: plus de deux-tiers des déplacés internes du monde vivent dans des situations de déplacement prolongées, lesquelles favorisent trop souvent la dépendance parmi ceux qui bénéficient d'une assistance humanitaire. Le rétablissement ou l'amélioration des moyens de subsistance et la fourniture de logements, d'eau, d'assainissement, de services de santé et d'éducation adéquats dans les zones où vivent des déplacés internes sont autant de défis au développement. Les relever aide les déplacés internes à retrouver leur autonomie tout en favorisant le développement et en réduisant la pauvreté dans les zones cibles.

Aboutir à des solutions durables

Les solutions durables au déplacement passent par le retour viable des déplacés internes chez eux, par l'intégration dans leur lieu d'asile ou l'installation et l'intégration ailleurs dans le pays. Pour que les solutions soient réellement durables, un certain nombre de conditions doivent cependant être réunies. Le Cadre 2010 du Comité permanent interorganisations (IASC) pour des solutions durables en faveur des déplacés internes stipule qu'un niveau de vie adéquat, comprenant l'accès à une alimentation suffisante, à l'eau, au logement, aux soins de santé, à l'éducation de base, à l'emploi et aux moyens de subsistance; ainsi que des mécanismes effectifs permettant la restitution de logements, de terres et biens ou le versement d'une indemnisation, sont autant d'éléments indispensables. Pour remplir ces conditions, des initiatives de développement opportunes sont nécessaires et doivent s'appuyer sur les réalisations de l'action humanitaire et en assurer la pérennité.

Dans son modèle de risques d'appauvrissement et de reconstruction (Impoverishment Risk and Reconstruction (IRR) Model, voir encadré), Michael Cernea décrit les principaux risques d'appauvrissement liés au déplacement qui ont leur équivalent dans les garanties des droits humains consacrées par les instruments internationaux et africains. Les processus qui débouchent sur l'insécurité alimentaire et la morbidité accrue, par exemple, sont directement liés aux droits à une alimentation suffisante et à la santé. Ces garanties signifient qu'il incombe aux États d'inverser le

Utiliser le modèle de risques d'appauvrissement et de reconstruction comme point d'entrée pour les acteurs du développement

Les déplacements internes accroissent les risques d'appauvrissement, lesquels doivent être inversés en répondant aux besoins des personnes et des communautés déplacées:

- De l'absence de terre à l'accès aux terres ou à leur restitution après le déplacement et, si possible, à l'utilisation temporaire des terres pendant le déplacement
- Du chômage au retour à l'emploi après le déplacement et, si possible, à l'emploi temporaire pendant le déplacement
- De l'itinérance à un logement permanent après le déplacement et l'abri temporaire pendant le déplacement
- De la marginalisation à l'inclusion sociale tant pendant qu'après le déplacement
- De l'insécurité alimentaire à l'alimentation suffisante et à la nutrition pendant et après le déplacement
- De la morbidité accrue à l'amélioration des soins de santé tant pendant qu'après le déplacement
- De la perte de biens communs à la restitution du patrimoine et des services communautaires
- De l'effilochage du tissu social à la reconstruction de réseaux et de communautés tant pendant qu'après le déplacement
- De la perte de possibilités d'éducation au rétablissement de l'accès à ces dernières.

(Impoverishment Risk and Reconstruction (IRR) Model, conçu par Michael Cernea.)

processus en tant que débiteurs d'obligations vis-à-vis des déplacés internes considérés comme des titulaires de droits.

Ce que peuvent faire les acteurs du développement

Les acteurs du développement peuvent contribuer de manière significative à faire face au déplacement interne, à résoudre les difficultés qui en découlent et à écarter les risques d'appauvrissement.

Quatre considérations fondamentales pour les interventions axées sur le développement

1. Les plans de développement doivent être suffisamment souples pour permettre aux acteurs du développement de lancer des initiatives en temps voulu lorsque les situations de déplacement changent.
2. Les déplacés internes doivent être informés et consultés au stade de la planification des programmes de développement et leurs besoins spécifiques doivent être pris en considération dans des approches propres à chaque lieu.
3. Les programmes ciblant tout particulièrement les déplacés internes devraient être liés à des plans de développement général pour en assurer l'efficacité et la durabilité. Dans le même temps, les plans de développement général devraient être adaptés de manière à permettre aux déplacés internes d'en tirer parti en fonction de leurs besoins. À titre d'exemple, relier les déplacés internes et les communautés d'accueil aux marchés locaux, nationaux, régionaux et internationaux assure la pérennité des moyens de subsistance et des économies.
4. La (re)construction des infrastructures est nécessaire au bon fonctionnement des autorités locales, à la fourniture de services de base et à la (re-)création de moyens de subsistance. Il est également essentiel de faire en sorte que du personnel formé et des ressources soient disponibles pour faire fonctionner et entretenir ces infrastructures et ces services.

Quatre domaines d'intervention clés

Les acteurs du développement peuvent soutenir la mise en œuvre de la Convention de Kampala en intervenant dans les quatre domaines clés que sont la gouvernance, les services de base, les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire, ainsi que le logement et les droits fonciers et patrimoniaux.

1 Renforcement de la gouvernance locale et nationale

Une gouvernance solide par des autorités locales et nationales capables, réactives et responsables est une condition sine qua non de l'amélioration de l'accès aux services de base, des moyens de subsistance et de la protection des droits au logement, fonciers et patrimoniaux.

L'article 3 (2b et c) de la Convention de Kampala réaffirme que la responsabilité principale des autorités nationales consiste à aider et à protéger les déplacés internes, et rappelle l'importance des réponses localisées en énonçant l'obligation de l'État d'adopter des politiques et stratégies relatives au déplacement interne, tant au niveau local que national.

Actions de développement :

Dans les pays dotés de structures décentralisées, les autorités locales sont les premières à intervenir en cas de déplacement ou de retour. Toutefois, une répartition peu claire des pouvoirs et des responsabilités, une décentralisation financière inefficace ou insuffisante, le manque de capacités et les conflits de loyauté entre élus et fonctionnaires locaux viennent généralement entraver la mise en œuvre de réponses locales. Les initiatives de développement destinées à renforcer la gouvernance locale peuvent viser à :

- Améliorer les capacités locales pour faire face au déplacement interne et pour offrir des solutions durables de manière transparente et responsable.
- Soutenir les autorités locales dans la conception, la planification et la mise en œuvre de projets communautaires axés sur l'intégration/la réintégration des déplacés internes.
- Concevoir des systèmes souples à l'échelle nationale afin de répondre aux besoins créés par l'afflux et la présence de déplacés internes, que ce soit dans les lieux de refuge ou par la suite pour assurer leur intégration dans les lieux de retour ou d'installation.
- Instaurer ou renforcer la responsabilité des autorités locales vis-à-vis des déplacés internes, par exemple à

travers la mise en place de mécanismes d'examen de plaintes au niveau local.

2 Amélioration de l'accès aux services de base

Les déplacés internes perdent souvent l'accès aux services de base, ce qui se répercute sur leurs droits d'accès à l'eau, à l'assainissement, aux soins de santé et à l'éducation. L'assistance humanitaire cible généralement les déplacés internes qui se trouvent dans des camps et des sites alors que ceux qui vivent en dehors de ces structures éprouvent les plus vives difficultés à accéder à des services similaires. Les organisations humanitaires quittent souvent le pays ou voient leurs financements se tarir après la phase initiale d'urgence, d'où une détérioration des services de base, en particulier lorsque les situations de déplacement se prolongent. Les déplacés internes à la recherche de solutions durables peuvent retourner dans les lieux où les services de base se sont effondrés ou ont été détruits et n'ont pas été rétablis. Ils peuvent se heurter à des obstacles administratifs ou être victimes de discrimination directe à l'heure d'accéder à ces services de base. Le manque permanent d'accès aux services de base, parfois à tous les stades de leur déplacement, compromet sérieusement les droits des déplacés internes à l'eau et à l'assainissement, à la santé et à l'éducation et il nuit aux efforts déployés par les communautés pour parvenir à une solution durable.

L'article 9.2 de la Convention de Kampala stipule que les États parties doivent fournir aux déplacés internes et, en cas de besoin, aux communautés locales et d'accueil, l'assistance humanitaire adéquate, notamment les services de santé, d'assainissement et d'éducation dans la plus large mesure possible et dans les plus brefs délais. Des mesures spéciales doivent être prises afin de protéger la santé reproductive et sexuelle des femmes déplacées, de même qu'un appui psychosocial doit être offert aux victimes d'abus sexuels et d'autres formes d'abus. La fourniture de ces services s'inscrit dans le cadre de l'obligation des États de rechercher des solutions durables au déplacement tel que stipulé à l'article 11.1.

Les États désigneront les ministères ou institutions qui seront chargés d'exécuter ces tâches. Bien souvent les efforts concertés des acteurs humanitaires et du développement sont essentiels à la réalisation de ces objectifs.

Actions de développement :

Les acteurs du développement sont régulièrement associés à l'amélioration des services de base. Les initiatives lancées doivent tenir compte des besoins et des vulnérabilités spécifiques des déplacés internes et contribuer à

leur redonner accès à ces services tant pendant qu'après le déplacement en :

- élargissant et modernisant les services existants pour répondre à la demande accrue dans les lieux de refuge des déplacés internes, en particulier lorsqu'un afflux de déplacés vient exacerber d'autres pressions urbaines. Les initiatives lancées doivent être durables et maintenues même après le départ des déplacés afin de garantir le développement de leurs communautés d'accueil ;
- s'assurant que les ministères, autorités ou communautés locales reprennent la gestion des services de base instaurés par les organisations humanitaires au terme de la phase d'urgence et que les communautés d'accueil y ont accès ;
- rétablissant les services de base dans les zones de retour; et le cas échéant en les instaurant ou en les étendant aux zones d'intégration, de réinstallation ou d'établissement locale ;
- s'assurant dans tous les cas de lever les obstacles juridiques, administratifs et autres obstacles de fait auxquels se heurtent les déplacés internes à l'heure d'accéder aux services de base.

Exemple : efforts de développement vitaux au nord de la Somalie

Le flux continu de déplacés internes au Puntland et au Somaliland constitue une charge pour les autorités et les communautés locales. M. Kälén, l'ancien Représentant du Secrétaire général des Nations Unies, a mis en exergue la nécessité de lancer des initiatives de développement telles que des investissements dans les infrastructures et services de base, ainsi que dans les moyens de subsistance, en tant que mesures vitales (Rapport du RSG sur la Somalie 2009, paragraphe 33) : « ce type d'intervention axée sur le développement réduit la dépendance vis-à-vis de l'aide humanitaire et renforce les capacités des déplacés et des communautés d'accueil de faire face à la détresse et à la charge qui leur est imposée du fait du déplacement lorsque l'aide humanitaire ne leur parvient pas ». En collaboration avec leurs partenaires onusiens, les ministères ont lancé des programmes conjoints à Hargeisa, Bossasso et Galkayo afin d'améliorer le niveau de vie des déplacés internes en protégeant mieux leurs droits, et notamment en améliorant leur sécurité physique, en améliorant les installations temporaires et en améliorant l'accès aux services de base et aux moyens de subsistance. Les programmes visent aussi à trouver et à mettre en œuvre des solutions durables, conjuguant ainsi nécessité de poursuivre les efforts humanitaires et les initiatives de relèvement et de développement.

3 Rétablissement des moyens de subsistance et de la sécurité alimentaire

Les moyens de subsistance et la sécurité alimentaire sont étroitement liés, en particulier dans les zones rurales. De fait, le rétablissement des moyens de subsistance est la clé de l'amélioration de la sécurité alimentaire des déplacés internes et de la réalisation de leur droit à l'alimentation. Les initiatives axées sur le développement les aident à éviter la malnutrition temporaire ou chronique et contribuent dans une certaine mesure à la réalisation du droit fondamental de chaque être humain à se préserver de la faim. Les problèmes d'accès aux moyens de subsistance entraînent un appauvrissement et une dépendance vis-à-vis de l'assistance humanitaire. Les déplacés internes ont alors recours à des stratégies de survie néfastes ou sont victimes d'exploitation économique. Les agriculteurs indépendants, les commerçants et autres propriétaires d'entreprises perdent généralement leurs moyens de subsistance lorsqu'ils fuient car ils laissent derrière eux le socle de leur activité économique, y compris leurs actifs productifs, leurs ressources économiques et physiques, leurs clients et leurs réseaux professionnels et sociaux. D'autres encore perdent leur emploi dans l'industrie et les services, l'accès au travail de terres appartenant à des tiers ainsi que l'utilisation des actifs dans le cadre d'arrangements de propriété commune.

Trouver un nouvel emploi et d'autres sources de revenus n'est pas chose facile pour les déplacés internes. Le déplacement survient souvent sur fond de récession économique causée par un conflit armé, une crise politique ou une catastrophe naturelle. Les populations peuvent aussi être déplacées vers des zones n'offrant aucune possibilité d'emploi, ou dans lesquelles elles sont victimes de discrimination ou ne possèdent pas les compétences et les connaissances nécessaires à l'établissement de nouveaux moyens de subsistance. Certains de ces facteurs, tels que la discrimination et le manque de débouchés économiques, peuvent persister même lorsque des solutions durables sont trouvées.

L'article 3.1.k de la Convention de Kampala stipule que parallèlement à la protection et à l'assistance des personnes déplacées, les États doivent assurer la promotion des moyens autonomes et durables en leur faveur. La restauration des moyens de subsistance est une des clés de la mise en œuvre de solutions durables, une obligation énoncée à l'article 11.

Actions de développement :

Les avis divergent quant aux mesures de politique générale les plus efficaces pour créer des emplois et des moyens de subsistance, mais les approches pragmatiques tenant compte du contexte sont celles qui marchent le mieux. Ces initiatives peuvent inclure :

- Des programmes de travail temporaire avec rémunéra-

tion en espèces ou en denrées alimentaires. Il peut s'agir d'impliquer les déplacés internes dans la construction des camps ou des installations dans les zones de déplacement, ou dans la reconstruction des logements endommagés et des services de base dans les zones de retour. Ces initiatives sont un pas en avant important sur la voie du rétablissement de l'autonomie des déplacés internes.

- Des programmes de formation professionnelle ou d'acquisition de compétences destinés à améliorer les chances des déplacés de pénétrer le marché du travail tant pendant qu'après le déplacement. Ces programmes sont particulièrement efficaces lorsqu'ils sont conjugués à la création de moyens de subsistance connexes.
- L'amélioration de l'accès aux actifs productifs et la fourniture de ces actifs, tels les marchés, la terre, le bétail, les outils, et autres équipements et micro-crédits sans discrimination. Il s'agit là de mesures essentielles tant pendant qu'après le déplacement afin de rétablir des moyens de subsistance durables et de limiter les déplacements prolongés et la dépendance vis-à-vis de l'assistance humanitaire.
- Créer des moyens de subsistance et des possibilités d'autosuffisance pérennes dans le contexte de solutions durables. Pour garantir un impact durable, ces initiatives devraient être axées sur des zones spécifiques, être multidimensionnelles et couvrir les déplacés internes, les rapatriés et les communautés locales. Elles contribueront ainsi à la réconciliation sociale.
- Intégration des besoins spécifiques des déplacés internes aux programmes généraux de réduction de la pauvreté et de développement des moyens de subsistance.

Les mesures de rétablissement précoce adoptées par les organisations humanitaires ne suffisant souvent pas à rétablir la sécurité alimentaire, des actions de développement sont indispensables pour réduire la dépendance des déplacés internes vis-à-vis de l'assistance et éviter d'entraver la mise en œuvre de solutions durables. Ces initiatives pourraient notamment impliquer de :

- Mettre à la disposition des déplacés internes des terres appartenant au domaine public ou non utilisées, leur fournir les outils et les semences dont ils ont besoin pour cultiver des denrées alimentaires pendant le déplacement; et offrir aux déplacés dans les zones urbaines des formations, des micro-crédits et d'autres mesures susceptibles de les aider à pénétrer le marché du travail local. Des terres privées peuvent aussi être utilisées au bénéfice des déplacés internes, pour autant que le propriétaire perçoive un dédommagement suffisant par le biais d'un loyer ou en l'incluant dans des dispositifs de création de revenus ou des projets de développement des infrastructures offrant un bénéfice économique.
- Aider les déplacés rapatriés à défricher les terres laissées en jachère pendant le déplacement et à bâtir ou réparer les systèmes d'irrigation et autres infrastructures.
- Créer des coopératives foncières ou utiliser les terres communes ou publiques pour donner aux déplacés sans



Des jeunes garçons déplacés retournés chez eux dans une école non rénovée, district de Gulu, Ouganda (IDMC, janvier 2011)

terres la possibilité de les exploiter. Cette approche peut être particulièrement utile dans les régions dans lesquelles la densité démographique est forte et les parcelles privées de très petite taille.

- Introduire des techniques agricoles plus productives et durables, le crédit agricole et des mesures destinées à améliorer l'accès des déplacés aux marchés.
- Remplacer le cheptel des éleveurs qui ont perdu leurs animaux pendant le déplacement. La fourniture de services vétérinaires est aussi importante pour assurer le succès de l'intervention.

Exemple: Moyens de subsistance et sécurité alimentaire dans le nord de l'Ouganda

Une étude longitudinale menée dans le nord de l'Ouganda publiée par le *Overseas Development Institute* a montré que l'insécurité alimentaire des déplacés de retour chez eux pouvait être exacerbée en l'absence d'initiatives de développement appropriées. L'étude a porté sur la situation de familles dans le district de Pader sur une période de trois ans. Parmi les problèmes recensés auxquels se trouvaient confrontés les déplacés internes de retour dans leurs villages figuraient: 1) Les intrants et la main-d'œuvre agricoles qui constituaient un obstacle majeur à la production de denrées alimentaires, et ce même lorsque des terres sont disponibles; ii) les possibilités de dégager des revenus "essentiellement limitées à des activités faiblement rémunérées"; iii) les revenus qui atteignaient des niveaux extrêmement bas au moment où les déplacés de retour chez eux devaient défricher leur terre et construire leur maison; et iv) cette baisse de revenu qui sapait les efforts déployés par les personnes affectées "pour retrouver rapidement leurs moyens de subsistance d'avant ou investir dans le bétail", prolongeant ainsi leur dépendance vis-à-vis de l'assistance alimentaire.

4 Accès au logement, à la terre, à la propriété et à un abri temporaire

Les maisons, la terre et les biens laissés derrière eux par les déplacés internes dans leur fuite représentent souvent ce qu'ils ont de plus précieux et d'essentiel à leur subsistance et à leur identité. Ces biens restent souvent sans protection, compromettant ainsi le droit des déplacés internes de ne pas être privés de leur bien de manière arbitraire. Leur perte contribue à l'appauvrissement des déplacés internes et crée un besoin de trouver un abri adéquat pendant et après le déplacement jusqu'à ce qu'ils puissent récupérer leurs biens. Les questions foncières constituent d'importants vecteurs de violence et de conflits lorsque l'accès est inégal, la propriété précaire ou la concurrence acharnée, y compris lorsque les variations ou le changement climatiques entraînent une raréfaction des ressources. La restitution des logements, des terres et des biens et l'amélioration de l'accès au foncier et au logement sont autant de droits essentiels à la réalisation de solutions durables pour les déplacés internes dans le sillage de conflits, voire essentiels au rétablissement de la paix. La destruction des logements et des biens par les catastrophes naturelles et les conflits conduit souvent au déplacement et représente un obstacle majeur pour les déplacés désireux de reprendre le cours de leur vie. La perte des registres fonciers et des titres de propriété, l'absence d'actes formels, la destruction des points de démarcation ainsi que des lois et traditions discriminatoires sont autant de difficultés auxquelles se trouvent régulièrement confrontés les déplacés internes à l'heure de récupérer leurs terres et leurs biens, voire une source potentielle de tensions, de situations de violence et de conflits intercommunautaires.

Au regard des différentes coutumes et pratiques en matière de logement, de droits fonciers et patrimoniaux, la Convention de Kampala les règlemente de manière détaillée et contient aussi des dispositions relatives à l'accès des déplacés internes à un hébergement adéquat.

L'article 4.5 de la Convention de Kampala vise à protéger contre le déplacement les communautés fondamentalement attachées et dépendantes de leur terre, en raison de leur culture et de leurs valeurs spirituelles. L'article 9.2 stipule que les États doivent fournir un abri adéquat aux personnes déplacées, dans la plus grande mesure du possible et les plus brefs délais. Il en appelle aussi à l'adoption de mesures pour protéger les biens individuels, collectifs et culturels abandonnés par les personnes déplacées dans leur lieu d'origine ou là où elles ont trouvé refuge. L'obligation des États de rechercher des solutions durables par la promotion et la création de conditions satisfaisantes est contenue à l'article 11.1, et passe par la restitution des maisons, terres et biens des déplacés. L'article 11.4 exige aussi des États qu'ils établissent des mécanismes et des procédures simplifiées pour la résolution des litiges relatifs aux biens des personnes déplacées. L'article 11.5 stipule que les communautés spécialement dépendantes ou attachées à leurs terres et dont le déplacement n'a pu être évité peuvent demander à leur gouvernement de prendre, dans la mesure du possible, toutes les mesures appropriées pour restaurer leurs terres lors de leur retour.

Actions de développement :

Les initiatives de développement axées sur le logement, le foncier et les biens sont essentielles tout au long du déplacement, et tout particulièrement pour la réalisation de solutions durables. L'amélioration de la sécurité foncière est essentielle en Afrique où les terres rurales ne sont dans leur grande majorité pas enregistrées et sont gérées selon le droit coutumier – ce qui accroît le risque d'expropriation avant, pendant et après le déplacement. L'accès aux terres et aux biens est aussi étroitement lié aux moyens de subsistance. Parmi les mesures pouvant être prises figurent :

- la protection des terres et des biens laissés derrière eux par les déplacés internes. Les initiatives axées sur le développement qui aident tant ceux qui ont fui que ceux qui risquent le déplacement à obtenir des titres de propriété sont essentielles. Elles peuvent passer par l'enregistrement de la propriété foncière jusque-là non enregistrée et gérée de manière informelle ou traditionnelle, la délivrance de titres de propriété et l'établissement ou le rétablissement de registres fonciers et autres registres publics similaires.
- l'aide aux déplacés internes à récupérer leurs biens. Les initiatives visant à remplacer les documents prouvant les droits de propriété sont essentielles, tout comme celles qui ont pour objectif de rétablir les registres fonciers et les systèmes d'administration qui auraient pu être détruits du fait d'un conflit ou d'une catastrophe.
- le règlement des conflits fonciers et patrimoniaux. Les initiatives axées sur le développement sont essentielles au renforcement des capacités des tribunaux. Ces instances sont souvent submergées de plaintes de déplacés internes, de sorte que la longueur des

procédures devient un obstacle à l'obtention de solutions durables. Les acteurs du développement peuvent contribuer à remédier au problème en travaillant avec les autorités nationales et locales pour améliorer les mécanismes de règlement des différends, simplifier les procédures et créer des mécanismes alternatifs.

- le versement d'une indemnisation aux personnes déplacées lorsqu'il n'est pas possible de leur restituer leur bien. Des initiatives semblables aux initiatives destinées à régler les différends sont essentielles, c'est-à-dire en passant par la collaboration avec les autorités pour renforcer les capacités des cours, tribunaux et commissions d'indemnisation, simplifier les procédures et instaurer des mécanismes alternatifs afin d'examiner les demandes et attribuer une indemnisation.
- l'amélioration de la sécurité foncière des déplacés internes et de leur accès aux terres et au logement. Les acteurs du développement peuvent soutenir cet objectif par le biais de diverses mesures portant sur la gestion du foncier et la bonne gouvernance, l'élaboration de politiques reconnaissant les droits fonciers coutumiers, la transformation de ces droits en titres de propriété et l'appui aux solutions d'urbanisme passant par des dispositifs de logement pour les plus démunis et de location ouverts et adaptés aux déplacés internes.

L'hébergement et le logement ne sont pas uniquement un problème humanitaire. Les acteurs du développement jouent un rôle essentiel dans l'hébergement provisoire lorsque le déplacement se prolonge ainsi que dans la recherche de solutions durables. Ils peuvent aider les personnes déplacées à éviter de i) devoir vivre dans des logements insalubres sans accès aux services de base; ii) devoir s'adonner à des activités dangereuses ou de tomber dans l'exploitation pour pouvoir acquitter leur loyer ou iii) devoir occuper des lieux publics ou privés et risquer l'expulsion. Les abris temporaires sont parfois aussi nécessaires pour les déplacés de retour chez eux et qui n'ont pas les moyens de reconstruire leur maison. Les initiatives lancées dans ce domaine devraient viser à :

- améliorer les zones de retour ou de réinstallation des déplacés internes en y construisant des logements et des infrastructures nécessaires dans le cadre de projets d'urbanisme ou de développement rural et offrir des possibilités de garantie de la propriété foncière des résidents.
- s'assurer que les politiques en matière de logement répondent aux besoins spécifiques des déplacés internes.

Exemple: Utilisation des dispositifs de développement existants pour trouver des solutions d'hébergement durables

Au Burundi, les déplacés internes vivent dans des campements depuis plus d'une décennie. Ces campements ont été installés sur des terrains tant publics que privés et ont dans certains cas été à l'origine de conflits fonciers avec leurs propriétaires, pour la plupart des résidents permanents. Une étude menée en 2011 afin d'évaluer les conditions de vie des personnes déplacées et de déterminer leurs préférences en termes de solutions durables a montré que 82 pour cent d'entre elles désiraient s'intégrer localement, une préférence protégée par le droit de tout citoyen de choisir son lieu de résidence mais qui pose la question du statut des terres sur lesquelles elles s'installent. Les autorités burundaises rédigent actuellement un plan d'action en faveur de solutions durables avec l'appui du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (UNHCR). Le plan portera sur le règlement des conflits fonciers par la restitution ou l'indemnisation, et il abordera la question de la sécurité foncière pour les déplacés internes désireux de s'intégrer localement. Pour qu'il porte ses fruits, il est essentiel d'étudier la législation foncière existante ainsi que les programmes de développement qui pourraient contribuer à l'obtention de solutions durables.

Le Burundi est à la recherche d'un soutien financier international pour lancer un projet de "villagisation" destiné à améliorer le développement économique et les conditions de vie par la création de villages offrant toutes les installations et tous les services nécessaires. Les bénéficiaires deviendraient propriétaires des logements bâtis dans le cadre de ce programme. En l'état actuel des choses, les déplacés internes ne peuvent cependant y prétendre. Élargir ce programme pour englober les implantations de déplacés internes et les communautés avoisinantes contribuerait grandement à trouver des solutions durables et à la réconciliation sociale. Cet exemple fait apparaître la nécessité d'assurer la coordination entre les acteurs humanitaires et du développement pour aider les autorités à lancer des initiatives de nature à étayer les efforts des déplacés internes pour trouver des solutions durables tout en bénéficiant à l'ensemble de la population.

Ressources

Note : La présente brochure se concentre sur le déplacement induit par les conflits armés, d'autres situations de violence et les catastrophes naturelles. Le déplacement induit par le développement dispose de ses propres cadres normatifs.

Les documents suivants contiennent des orientations : Politique opérationnelle de la Banque mondiale sur la réinstallation involontaire de personnes (Manuel opérationnel, OP 4.12, révisé en février 2011); Politique de réinstallation involontaire de la Banque africaine de développement (novembre 2003); Critère de performance 5 de la Société financière internationale, Acquisition des terres et déplacement forcé (janvier 2012) et les Principes de base et directives concernant les expulsions et les déplacements liés au développement (2007).

Liens utiles

- Banque africaine de développement : <http://www.afdb.org>
- Banque mondiale : <http://www.worldbank.org>
- Bureau de la coordination des affaires humanitaires des Nations Unies (OCHA) : <http://ochaonline.un.org>
- Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples : <http://www.achpr.org>
- Conférence internationale sur la Région des Grands Lacs : <http://www.icglr.org>
- Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés : <http://www.unhcr.org>
- Observatoire des situations de déplacement interne : <http://www.internal-displacement.org>
- PNUD : <http://www.undp.org>
- PreventionWeb : <http://www.preventionweb.net>
- ReliefWeb : <http://www.reliefweb.int>
- Union africaine : <http://www.au.int>

L'Observatoire des situations de déplacement interne

L'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) a été établi par le Conseil Norvégien pour les Réfugiés en 1998, à la demande des Nations Unies, afin de créer une base de données mondiale sur le déplacement interne. L'IDMC reste la principale source d'information et d'analyse sur les situations de déplacement interne provoquées par les conflits armés, la violence généralisée et les violations des droits humains dans le monde entier.

L'IDMC a comme objectif de contribuer à améliorer les réponses internationales et nationales aux situations de déplacement interne et le respect des droits des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, qui font partie des personnes les plus vulnérables au monde. L'IDMC cherche également à promouvoir des solutions durables pour les déplacés internes, par leur retour, leur intégration locale ou leur établissement dans un autre endroit du pays.

Les activités principales de l'IDMC consistent à :

- Suivre et faire rapport sur les situations de déplacement interne;
- Étudier, analyser et défendre les droits des déplacés internes;
- Offrir des formations sur la protection des déplacés internes;
- Contribuer à l'élaboration de normes et de guides relatifs à la protection et à l'assistance aux déplacés internes.

Pour de plus amples informations, consulter le site web de l'Observatoire des situations de déplacement interne sur :
www.internal-displacement.org
www.internal-displacement.org/kampala-convention

Observatoire des situations de déplacement interne
Conseil norvégien pour les réfugiés
7-9 chemin de Balxert
CH-1219 Châtelaine, Genève
Tél : +41 22 799 0700
Télécopie : +41 22 799 0701
idmc@nrc.ch
<http://www.internal-displacement.org>